

KENYA

«Une paix brûlante» assortie de privation de terres

Avec la fin de la guerre froide et l'arrêt apparent de la course à l'armement nucléaire, de nombreux kenyans espéraient que le monde (et leur pays en particulier) serait un endroit plus sûr. Mais la pauvreté continue de croître et l'état renonce à sa responsabilité de couvrir les besoins de base. La montée du crime organisé a exacerbé l'insécurité aux niveaux social, économique et politique. La fin de la guerre froide a laissé place à ce que les gens appellent une « paix brûlante ».

Kenyan Social Watch Coalition (KSWC)¹

La propriété foncière : pour une poignée d'individus seulement

Pour les kenyans, le manque d'accès à la possession de biens de production, en particulier à la terre, est une source très sérieuse d'insécurité économique et sociale. De nombreuses communautés rurales dépendent de la terre, pour leur production et leurs moyens d'existence. Des données de l'enquête Welfare Monitoring Survey (WMS) 1997 indiquent que, dans l'ensemble du pays, les riches possèdent ou travaillent plus de terre que les pauvres. Alors que les ménages pauvres, qui représentent 70% de la population, possèdent 43% de l'ensemble des terres, les 30% restants en possèdent 57%. A Nairobi, 60% de la population n'occupent que 6% des terres et vivent dans des établissements spontanés. L'insécurité sociale dans ce type d'établissements ne se limite pas à la possession de droits d'usage foncier mais va jusqu'au harcèlement de la part des propriétaires terriens et des agents de l'administration.

Les résultats de l'enquête WMS de 1997 montrent que plus de 10% de la population rurale sont privés de terre et environ 44% possèdent moins de 2 acres de terre. Seuls 26% de la population rurale possèdent plus de 4 acres. La privation de terre affecte la capacité à assurer des besoins de base tels que la nourriture, l'habillement et le logement. Malgré l'importance de plus en plus grande des activités non-agricoles comme sources de revenu et de moyens de subsistance, l'accès aux terres agricoles en milieu rural est toujours d'une grande importance sociale et économique. Même les personnes ayant des sources de revenu industrielles ou intellectuelles se sentent en situation d'insécurité lorsqu'elles ne possèdent pas de terres.

Pour les pauvres des milieux urbains, le seul moyen d'accéder à la terre pour construire leurs habitations était d'envahir les terres publiques. Cette situation a changé dernièrement, puisque des individus nantis, ayant de bonnes relations dans le milieu politique, ont frauduleusement aliéné la plupart des terres publiques en milieu urbain. Les pauvres n'ont eu d'autre alternative que de s'établir sur des terres impropres à l'habitation : les abords des voies ferrées ou des routes, où il y a un haut risque d'accidents et des problèmes de pollution due aux gaz d'échappement et au bruit ; des zones mal drainées exposées à de fréquentes inondations ; les berges des fleuves et les pentes qui sont exposées aux glissements de terrain à la suite de précipitations ou de l'enlèvement de la végétation ; et des zones riveraines des usines, où l'air et le sol sont fortement pollués.

¹ Représentée par les personnes suivantes : Edward Oyugi (Social Development Network), Oduor Ongwen (Econews Africa), Alloys Opiyo (Undugu Society of Kenya), feu Ooko Ombaka (Public Law Institute), Eve Odete (Action Aid Kenya), Andiwo Obondo (DARAJA), Mary Wandia (FEMNET), Wahu Kaara (KENREN), Lumumba Odenda (Kenya Land Alliance), Gichira Kibara (Center for Governance and Development) Jennipher Miano (Kenya Human Rights Commission), Kanghete Mugai (People Against Torture), Churchil Suba (Education Rights Forum).

L'insécurité personnelle

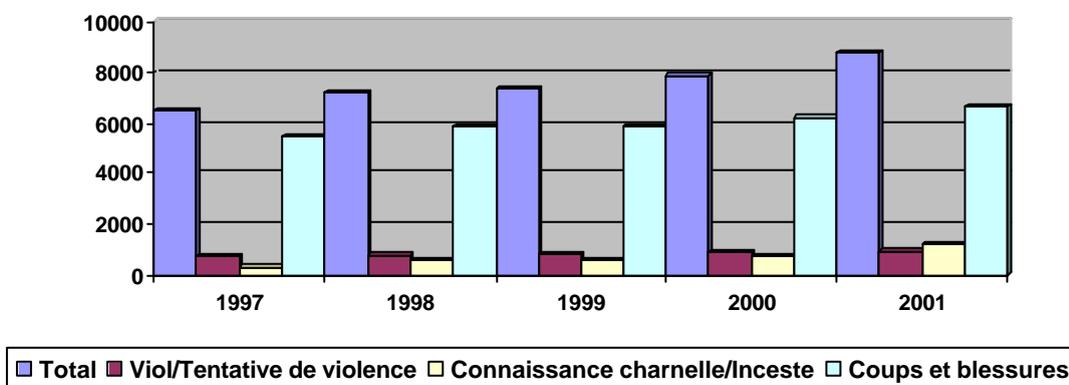
Selon le Rapport 2003 d'Amnesty International, «plus de 100 personnes auraient été tuées par la police dans des circonstances qui laissent penser qu'elles ont été victimes d'exécutions sommaires. La torture restait très répandue. La police a eu recours à la violence pour disperser des rassemblements pacifiques et a brisé des manifestations en faisant usage de la force. Les agents de sécurité ainsi que les partisans du parti au pouvoir ont commis des violations des droits de l'homme en toute impunité² ». En outre, au moins 126 personnes ont été condamnées à mort en 2002, bien qu'aucune n'ait été exécutée.

Le gouvernement a reconnu que plus de la moitié des victimes ne signalent pas les actes criminels à la police³. Le nombre total d'actes criminels signalés entre 1997 et 2001 a sensiblement augmenté. Les crimes ont été plus nombreux en 2000, avec 80 143 cas signalés.

L'insécurité affectant les enfants et les femmes - les groupes les plus vulnérables - semble plus prononcée, du fait de leur marginalisation dans le processus décisionnel. De 2000 à 2001, les cas rapportés de viols ou de tentatives de viol ont augmenté de plus de 5,7%, tandis que les cas d'agressions contre les femmes ont augmenté de 6,3%. Les cas de souillure (connaissance charnelle d'une fille de moins de 14 ans) et d'inceste, qui sont passés de 752 à 1 226 en 2000, ont encore augmenté de 63% en 2001. Dans l'ensemble, les cas signalés de violence envers les femmes ont augmenté de 11,6%, passant de 7 890 en 2000 à 8 807 en 2001. Le graphique 1 montre l'incidence des cas de violence envers les femmes, entre 1997 et 2001⁴.

GRAPHIQUE 1

**PROFIL DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES
1997-2001**



Source: Women's Bureau, Ministry of Gender, Culture and Social Services. 2003

Peu d'emploi, eau et hygiène rares

Le Recensement de la population et de l'habitation 1999 fournit des données démographiques sur la migration, l'urbanisation, le logement, les équipements sociaux et l'emploi. Bien que le pourcentage de la population vivant en milieu urbain soit toujours faible, comparativement à celui de la population vivant en milieu rural (la tendance était de 8% en 1970, 15% en 1980,

² Rapport 2003 d'Amnesty International. <http://web.amnesty.org/report2003/Ken-summary-eng>.

³ Republic of Kenya 2002. *Economic Survey 2002*. Government Printer. Nairobi, p. 50.

⁴ Rapport 2003 d'Amnesty International, *op. cit.*

18% en 1990 et 19% en 1999), les taux d'accroissement intercensitaire de l'urbanisation pour les périodes 1979-1989 et 1989-1999 étaient de 5,2% et 3,2%, respectivement.

Cependant, l'apport de commodités comme le logement, l'eau, l'hygiène, l'énergie, la santé et l'éducation n'a pas augmenté en accord avec la croissance urbaine. Le dénombrement des logements a reflété une concentration de l'habitation en milieu rural. Quelque 10,5 millions de logements ont été recensés, dont 81,4% en milieu rural. La plupart des familles vivaient dans des chambres pour une personne, en raison des loyers élevés pour les deux-pièces ou plus. La plupart des citadins (76%) vivaient dans des logements loués, tandis qu'en milieu rural, 86% des habitants vivaient dans leurs propres maisons. Seuls 3,7% des citadins vivaient dans des logements acquis, en raison de la flambée des prix du logement découlant des taux d'intérêts élevés assortis aux prêts hypothécaires.

La composition et la structure des ménages sont restées en grande partie inchangées ces 10 dernières années. Les ménages dirigés par une femme représentent 36,7% de l'ensemble des ménages. Etant donné que la plupart des femmes n'ont pas d'emploi rémunéré ou sont en situation de sous-emploi, le pourcentage élevé de ménages dirigés par une femme annonce une grave situation en ce qui concerne la sécurité économique.

Seuls 30,7% des kenyans ont accès à l'eau sous conduite (15,1% de ruraux et 77,1% de citadins) ; 21% utilisent l'eau de forage (24,7 % de ruraux et 9,8% de citadins) ; 28,3% utilisent directement l'eau des lacs et des rivières (36% de ruraux et 5,2% de citadins) ; 21% se servent de l'eau de source (15% de ruraux et 1,7% de citadins), tandis que ceux qui ont pour principales sources les étangs ou réservoirs représentent 4,8% de la population (6,1% de citadins et 0,9% de ruraux).

Quant à l'assainissement, seuls 7,1% disposent d'égouts collecteurs pour l'évacuation des eaux-vannes. 72,8%, un chiffre renversant, utilisent des latrines, tandis que 2,5% utilisent des fosses septiques ou des puisards. Ils sont 16,5% de kenyans à satisfaire leurs besoins naturels dans la brousse, un chiffre alarmant qui, dans certaines provinces, atteint 77,6%.

Avec la croissance limitée de l'emploi dans la plupart des zones urbaines, un gros pourcentage de la population urbaine est devenu sans emploi. Le taux de chômage total du pays est estimé à 10% pour les zones rurales, et 38% pour les centres urbains. Ce fort taux de chômage urbain est source de tension sociale et d'escalade de la criminalité et de l'insécurité.

Les risques inhérents au statut de femme

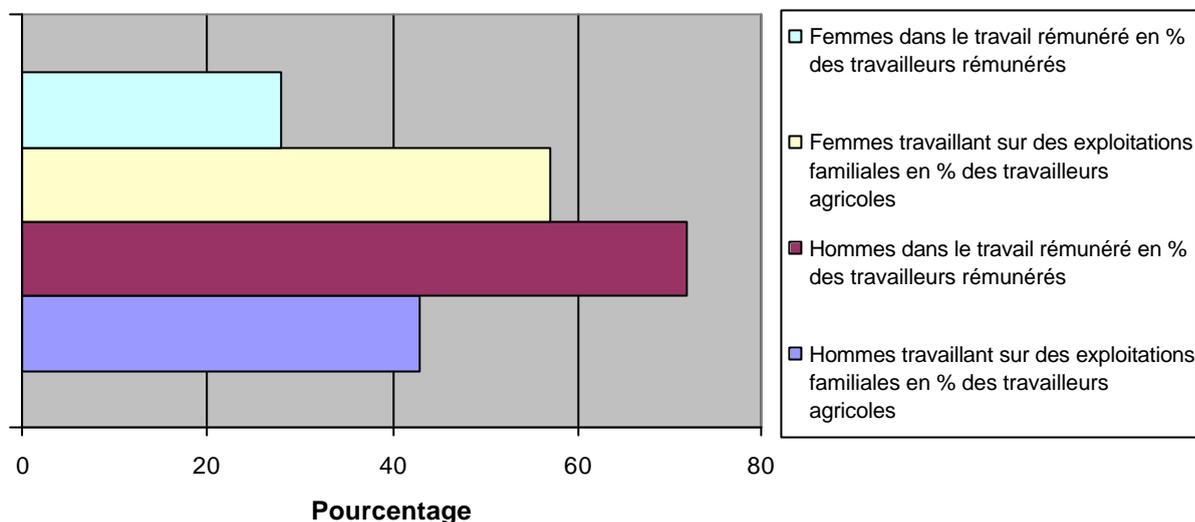
Le Kenya est classé 115^e dans l'indicateur sexospécifique du développement du PNUD⁵. Des facteurs culturels, sociaux et économiques se sont conjugués pour désavantager sérieusement les femmes, en particulier en milieu rural où leur main-d'œuvre est souvent sous-évaluée et sous-utilisée. Comme l'affirment les autorités d'Earlham College⁶, « les femmes vivant au Kenya jouissent de très peu de droits et sont marginalisées au plan économique, n'occupant que peu d'emplois en dehors de ceux centrés autour des soins aux enfants... Bien que les femmes représentent 52% de la population et 60% de l'électorat, il n'y a eu que 6 femmes membres du Parlement kenyan... » Le graphique 2 indique la participation de la main-d'œuvre par sexe. Si l'on veut réduire la pauvreté, la participation des femmes à l'emploi doit être incluse dans les politiques gouvernementales et du secteur privé.

⁵ Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). *Rapport mondial sur le développement humain 2003*.

⁶ Earlham College est un établissement où les étudiants apprennent à travailler efficacement avec d'autres, à mieux comprendre comment les organisations humaines fonctionnent, et à prendre des décisions complexes en étant à la fois humanistes et visionnaires. www.earlham.edu/~pols/ps17971/terneel/kenya.html

GRAPHIQUE 2

Participation de la main-d'œuvre par sexe 1999



Source: Population and Housing Census Report. 1999.

Les dangers liés à l'enfance

Qu'ils vivent dans une famille traditionnelle ou autre, les enfants pâtiennent le plus de toute aberration sociale ou mauvaise gestion des affaires économiques. Leur situation dépend, dans une large mesure, de la manière dont les parents s'acquittent de leur responsabilité sociale consistant à leur assurer soins et subsistance, une responsabilité qui, à son tour, incombe à l'État.

Ceux qui sont le plus confrontés à l'insécurité et qui ont besoin d'attention particulière aujourd'hui, ce sont les enfants de la rue, les enfants travailleurs, les enfants réfugiés, les enfants handicapés, les enfants de moins de trois ans vivant avec leur mère en milieu carcéral, les enfants nés de l'adultère et qui manquent de soins parentaux, les orphelins du Sida et les enfants en maison de correction comme les prisons, les écoles agréées de rééducation pour jeunes délinquants ou les foyers pour jeunes délinquants. Ces catégories d'enfants sont collectivement appelés enfants ayant besoin de protection spéciale⁷.

Avant la promulgation de la Children's Act 2001, la législation infantile était fondée sur la prémisse de la protection de la société contre l'errance des enfants, plutôt que la protection de l'enfance contre l'errance des membres adultes de la société. Cette situation n'a pas changé, et il est toujours fréquent que les enfants errants dans les rues des centres urbains soient arrêtés sans raison apparente et traités comme des vagabonds, même si la loi sur le vagabondage (Vagrancy Act) n'est plus en vigueur. La justification avancée est que ces enfants ont besoin de soins et de protection, en vertu de la Children and Young Persons Act. Toutefois, en y regardant de plus près, on constate qu'il s'agit surtout d'un empressement à « nettoyer » les rues d'enfants qui sont considérés comme une « pollution visuelle »⁸.

⁷ Selon un rapport du Réseau africain pour la prévention et la protection contre l'abus et la négligence de l'enfant, Section kenyane (RAPPANE Kenya), en 1997, un total de 1 864 affaires a été jugé par les tribunaux pour jeunes, concernant 1 601 garçons et 263 filles, ce qui donne un rapport garçon/fille de 6:1.

⁸ Rapport d'Amnesty International 2003, *op. cit.*

Effets secondaires de la guerre mondiale

En ce qui concerne la sécurité humaine, il y a un dernier aspect à signaler, qui s'imbrique dans la discussion en cours sur la sécurité nationale et internationale. Il s'agit d'événements sur lesquels les kenyans et leur gouvernement n'ont aucun contrôle et qui ont eu un impact décisif sur leur sentiment de sécurité (et aussi, la perception internationale de la situation sécuritaire au Kenya). En août 1998, le Kenya a été le théâtre d'un attentat à la bombe qui a fait plus de 235 victimes et laissé de nombreuses personnes estropiées à vie. L'attentat visait l'Ambassade des Etats-Unis à Nairobi et était lié au groupe Al Qaeda qui a été, depuis, accusé des attaques du 11 septembre 2001 à New York et Washington, DC. En novembre 2002, un autre attentat à la bombe lié au même groupe a secoué la ville côtière de Mombasa.

La conséquence de ces attentats, c'est que bien qu'ils aient visé les intérêts américains et israéliens, le Kenya a été harcelé et humilié par les Etats-Unis et leurs alliés. Se pliant aux exigences des Etats-Unis, le gouvernement kenyan a récemment publié un Projet de loi sur la suppression du terrorisme - une disposition législative dont le vote anéantirait tous les acquis à ce jour dans le domaine des droits civils et politiques. L'aspect le plus controversé de ce projet de loi, c'est son profil religieux ainsi que sa tendance anti-islamique manifeste. Il supprime pratiquement tous les droits garantis par la Déclaration des Droits et confère à la police le pouvoir de:

- Pénétrer et fouiller tout local si elle a des raisons de suspecter qu'une attaque terroriste a été commise ou pourrait être commise.
- Fouiller toute personne ou tout véhicule trouvés dans n'importe quel lieu, dans lequel elle est autorisée à entrer et à effectuer des fouilles.
- Saisir, enlever et retenir tout ce qui constitue, contient ou leur semble contenir une preuve de la commission d'un acte terroriste.
- Arrêter et détenir toute personne qu'elle soupçonne raisonnablement d'avoir commis ou d'être sur le point de commettre un crime.

A la section 7 du Projet de loi, la collecte, la génération ou la transmission de renseignements «qui pourraient être utiles» à une personne commettant ou préparant un acte terroriste constitue un délit. La transmission inclut la communication par téléphone, par courriel, par courriel vocal ou autre méthode de communication, y compris la publication de renseignements sur Internet. Dans ses diverses dispositions, le projet de loi constitue un affront majeur aux libertés individuelles ainsi qu'à la sécurité individuelle et de groupe.

Conclusions

Alors que les politiques néolibérales continuent de progresser, la pauvreté continue d'augmenter et l'Etat se démet de la satisfaction des besoins de base, ce qui a donné lieu au mécontentement social. Résultant, du moins en partie, de cette situation, la montée du crime organisé (notamment dans les centres urbains et périurbains) a augmenté l'insécurité aux niveaux social, économique et politique. En outre, la guerre contre le terrorisme, menée par les Etats-Unis, a prélevé son tribut sur l'insécurité des kenyans.